



ARCHIVES

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. (070 - 392 44 41). Télégr.: Intercourt, La Haye.

Téléfax (070 - 364 99 28). Télex 32323.

Communiqué

non officiel
pour publication immédiate

N° 90/7

Le 30 mai 1990

Différend frontalier terrestre, insulaire et maritime
(El Salvador/Honduras)

Les audiences sur la requête à fin d'intervention
du Nicaragua dans cette affaire s'ouvriront
le mardi 5 juin 1990

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Le 17 novembre 1989, la République du Nicaragua a déposé au Greffe de la Cour une requête à fin d'intervention dans l'affaire susmentionnée. Par ordonnance du 28 février 1990, la Cour a dit qu'il appartenait "à la Chambre constituée pour connaître de [l']affaire de décider de l'admission de la requête à fin d'intervention en vertu de l'article 62 du Statut, introduite par la République du Nicaragua..." (Voir le communiqué de presse n° 90/6 du 6 mars 1990.)

L'audience publique au cours de laquelle la Chambre entendra des plaidoiries sur la requête à fin d'intervention s'ouvrira le mardi 5 juin 1990 à 11 heures dans la grande salle de Justice du palais de la Paix, à La Haye. Prendront la parole des représentants du Nicaragua, d'El Salvador et du Honduras.

*

El Salvador et le Honduras n'ayant pas sur le siège de juge de leur nationalité, chacun des deux Etats a désigné un juge ad hoc conformément à l'article 31 du Statut de la Cour. El Salvador a désigné M. N. Valticos et le Honduras M. M. Virally. L'un et l'autre ont fait, à la première audience de la Chambre, le 9 novembre 1987, la déclaration solennelle prévue par le Statut et le Règlement de la Cour.

Après le décès de M. Virally, l'agent du Honduras, par lettre du 9 février 1989, a informé la Cour que son gouvernement avait décidé de désigner M. Santiago Torres Bernárdez pour siéger comme juge ad hoc en remplacement de M. Virally. Par ordonnance du 13 décembre 1989, la Cour a pris acte du décès de M. Virally et de la désignation de M. Torres Bernárdez, ainsi que d'un certain nombre de communications émanant des Parties; la Cour a considéré qu'il [en] ressortait qu'El Salvador ne faisait pas objection à la désignation de

M. Torres Bernárdez et a dit qu'elle-même ne voyait pas d'objection à cette désignation; elle a déclaré que la Chambre était composée comme suit : M. Sette-Camara, Président; M. Oda et sir Robert Jennings, juges; MM. Valticos et Torres Bernárdez, juges ad hoc.

Le nouveau juge ad hoc, dont on trouvera une brève biographie en annexe au présent communiqué, fera sa déclaration solennelle à l'audience annoncée ci-dessus.

*

NOTE POUR LA PRESSE

1. L'audience publique se tiendra dans la grande salle de Justice du palais de la Paix. Les représentants de la presse pourront y assister sur présentation de la carte d'admission qui leur est gracieusement remise sur demande. Des tables seront mises à leur disposition dans la partie de la salle située tout à gauche par rapport à la porte d'entrée.

2. Des photographies pourront être prises avant l'ouverture de l'audience, pendant quelques minutes au début de celle-ci et quelques minutes vers la fin. Pour les prises de vues destinées au cinéma ou à la télévision une autorisation spéciale sera nécessaire.

3. Dans la salle de la presse (salle 5), située au rez-de-chaussée du palais de la Paix, un haut-parleur retransmettra les exposés ou observations faits devant la Cour.

4. Les représentants de la presse ne pourront utiliser que les cabines téléphoniques du bureau de poste situé au sous-sol du palais de la Paix.

5. M. Witteveen, Secrétaire de la Cour (tél. : 233), ou en son absence Mme El-Erian (tél. : 234), se tient à la disposition des représentants de la presse pour toute demande de renseignements.

M. Santiago TORRES BERNARDEZ

Né à Vigo (Espagne) le 18 novembre 1929.

Avocat au barreau de Madrid.

Conseiller du Ministère espagnol des affaires étrangères (questions relatives au règlement pacifique des différends internationaux).

Membre de la Cour permanente d'arbitrage.

Licencié (1952) et docteur (1959) en droit de l'Université de Valladolid. Diplômé d'études supérieures européennes (1955) et docteur en droit (1957) de l'Université de la Sarre.

Assistant à l'Institut de droit international et des relations internationales de l'Université de Wurzburg (1956-1958).

Juriste (1959-1975) et directeur adjoint (1975-1980) de la division de la codification au bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies. Expert de l'Organisation des Nations Unies au comité institué par le Comité international de la Croix-Rouge pour l'étude de l'interdiction des armes de nature à causer des maux superflus ou à frapper sans discrimination (1973). Membre de la délégation de l'Organisation des Nations Unies à la conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés (1974, 1976). Observateur de l'Organisation des Nations Unies lors du référendum de ratification des nouveaux traités sur le canal de Panama (1977).

Directeur d'études au centre d'étude et de recherche de l'Académie de droit international de La Haye (1970) et professeur invité à la session de Buenos Aires du programme extérieur de l'Académie (1972). Professeur invité à la session de Caracas de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) (1973).

Greffier de la Cour internationale de Justice (1980-1986).

Greffier du Tribunal arbitral pour la détermination de la frontière maritime entre le Sénégal et la Guinée-Bissau (1988-1989).

Membre de l'Institut de droit international.

Membre de la Société française pour le droit international, de l'International Law Association, de l'American Society of International Law et de l'Instituto Hispano-Luso-Americano de Derecho Internacional. Membre honoraire de l'Asociación española de profesores de derecho internacional y relaciones internacionales.

Professeur à l'Institut universitaire Ortega y Gasset (Madrid).

Grande Croix du Mérite civil (Espagne).

Auteur de nombreuses publications dans le domaine du droit international.